

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 024-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0070

Déposée le: 20.01.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Kropf (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Hofmann (Bern, PS)
Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.01.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



La mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg en 2019 est-elle garantie?

BKW a annoncé le 30 octobre dernier que la centrale de Mühleberg serait fermée en 2019 au plus tard. Cette annonce a donné un tour nouveau au débat énergétique dans le canton de Berne. C'est vrai en particulier en ce qui concerne la votation sur l'initiative « Mühleberg à l'arrêt ». Un bémol toutefois : la date annoncée pour la fermeture de la centrale est une simple déclaration d'intention de BKW, qui ne la lie en rien juridiquement. Le peuple bernois n'a donc pas la garantie que BKW respectera le délai annoncé. BKW pourrait très bien revenir sur sa décision librement consentie et envisager la poursuite de l'exploitation de la centrale.

Pour avoir des garanties, il faudrait que le détenteur de l'autorisation d'exploiter déclare à l'autorité (le DETEC) qu'il y renonce conformément à l'article 68, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu). La date de mise à l'arrêt communiquée à l'autorité de surveillance, l'IFSN, n'est pas juridiquement contraignante puisque seul le DETEC peut retirer l'autorisation d'exploiter.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. BKW a-t-elle déjà déclaré à l'autorité compétente sa volonté de renoncer à l'autorisation d'exploiter, de sorte que l'exploitation de la centrale au-delà de 2019 sera juridiquement impossible ? Dans l'affirmative, quand ? L'autorité a-t-elle déjà donné sa réponse ?
2. Si BKW n'a pas encore fait sa déclaration à l'autorité : Le Conseil-exécutif est-il disposé, en sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire, à intervenir au conseil d'administration de BKW ?